

30 avril 1879.

Le sénateur CORNWALL est appelé et examiné :

*Par le président :—*

Q. Où devenez-vous ?—Dans la Colombie-Britannique.

Q. Combien de temps y avez-vous demeuré ?—Dix-sept ans.

*Par M. Trow :—*

Q. Avez-vous quelque idée de la population chinoise dans la Colombie-Britannique ?—Non ; je ne pourrais pas l'évaluer.

Q. Approximativement, la population chinoise mâle y est-elle plus de 2,000 ?—Il pourrait y en avoir 2,000.

Q. Pensez-vous qu'il y en ait plus ?—Je ne pense pas qu'il y en ait plus de 2,000 permanents.

*Par le président :—*

Q. Qu'appellez-vous colons permanents ?—Je veux dire ceux qui résident dans le pays d'une année à l'autre, à l'exclusion d'un certain nombre qui viennent l'été, dans la province, pour se livrer à des opérations de pêche.

Q. Où résident-ils ?—Ils sont épars, plus ou moins, par toute la province.

Q. Combien supposez-vous qu'il y en a dans Victoria ?—Réellement, je ne saurais vous le dire. Le compte que j'en ferais serait très incertain, je ne sais vraiment pas quel est leur nombre.

*Par M. Trow :*

Q. Combien y a-t-il de femmes en proportion parmi les chinois de la province ?—La proportion en est très petite.

Q. Quelle est leur moralité en général ? Sont-elles une classe dépravée de la société ?—Je pourrais difficilement vous le dire.

*Par le président :*

Q. Quelle est en général leur réputation ?—Une réponse à une question aussi générale embrasserait un grand nombre de points différents.

*Par M. Trow :—*

Q. Quant aux chinois mâles—sont-ils honnêtes ?—D'après l'expérience que j'en ai, ils sont au moins aussi honnêtes que d'autres classes de la population.

*Par M. Connell :—*

Q. Pensez-vous qu'il serait de l'intérêt public de les empêcher de s'établir dans le Canada ?—Non, je ne le pense pas—il ne serait pas de l'intérêt public de les empêcher de venir dans la Puissance.

Q. Vous pensez qu'on devrait leur permettre de s'établir en Canada comme colons permanents ?—Je ne vois pas d'objection à ce qu'ils viennent dans le pays ; mais je m'objecterais à ce qu'ils deviennent propriétaires de terrains comme franc-tenanciers.

*Par M. Trow :—*

Q. Pourquoi ?—Parce que je ne pense pas qu'un peuple qui ne s'assimile pas parfaitement avec une population européenne doive être admis à s'établir sur des terres—comme résidents d'une manière permanente dans le pays ; et à posséder des biens-fonds aux mêmes termes que les autres nationalités.

Q. Supposé qu'ils soient établis d'une manière définitive, formeraient-ils une classe utile de citoyens et seraient-ils une source de revenu pour le pays aussi bien que les autres citoyens ?—Oui, ils sont industriels à un haut degré.

Q. Sont-ils propres dans leurs habitudes ?—Autant que je puis le savoir, ils sont singulièrement propres dans leurs habitudes.

Q. Est-ce qu'ils font de bons serviteurs ?—D'excellents serviteurs.

Q. Contribuent-ils avec le reste de la population aux entreprises publiques et aident-ils à développer le pays d'une manière permanente ; c'est-à-dire en payant leur juste proportion des taxes ?—J'ai entendu dire qu'il était quelque peu difficile de leur faire payer leur taxes ; mais il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient refusé de payer une taxe qu'ils étaient obligés de payer.